



ARTE G.E.I.E.

4 quai du Chanoine Winterer

F-67080 STRASBOURG

Tél. : +33 3 90 14 22 22

Agissant en tant que coordonnateur du groupement de commande constitué avec :

ARTE FRANCE

8 rue Marceau

92130 Issy-les-Moulineaux

Tél. : +33 1 55 00 77 77

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

version 2 modifié le 8 juillet 2025 ; les modifications apportées apparaissent surlignées en **jaune**

Objet du marché :

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)

Prestations de services et fournitures en matière d'intelligence artificielle et de gestion de la donnée

Numéro du SAD : 2512500

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES AVANT LE LANCEMENT DU PREMIER MARCHÉ SPECIFIQUE : mardi 15 juillet 2025 à 12h00

Le système d'acquisition dynamique est ouvert pendant toute sa durée de validité à tout opérateur satisfaisant aux exigences et critères d'admission.

Profil acheteur d'ARTE G.E.I.E. : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

ARTE est une chaîne et une plateforme culturelle européenne diffusant ses programmes en français, allemand, anglais, espagnol, italien, et polonais. Elle est composée de trois entités, le siège basé à Strasbourg (ARTE G.E.I.E.), et deux membres chargés de produire et concevoir les programmes (ARTE France à Paris et ARTE Deutschland à Baden-Baden).

La présente consultation concerne la mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) pour couvrir les besoins d'ARTE G.E.I.E. et d'ARTE FRANCE. Un groupement de commande a été constitué en ce sens. ARTE G.E.I.E. assure le rôle de coordonnateur de ce groupement de commande.

Le système d'acquisition dynamique a pour objet des services et fournitures en matière d'intelligence artificielle et de gestion de la donnée et sera exécuté par l'émission de marchés spécifiques.

Ces prestations sont décrites dans le document de Spécifications Technique joint au dossier de la consultation, et pourront être précisées lors de la passation de chacun des marchés spécifiques.

Le SAD est sans montant minimum et sans maximum, et ce, sur toute sa durée, périodes de reconduction éventuelles comprises.

Il s'agit d'un système d'acquisition dynamique qui comporte 19 catégories de trois natures distinctes :

- Les prestations intellectuelles,
- Les services de mise à disposition d'infrastructures spécialisées et de calcul
- Les outils et les solutions d'IA

1.2 Décomposition en catégories

Le présent SAD fait l'objet d'une subdivision dans les catégories suivantes, pouvant se rapprocher de la notion de lots dans les autres procédures et marchés définis dans le code de la commande publique :

- Catégorie 1 : Architecte Data
- Catégorie 2 : Data Engineering et sécurité des données
- Catégorie 3 : Data Analyste
- Catégorie 4 : Data stewardship et gouvernance de la donnée
- Catégorie 5 : Data Scientist
- Catégorie 6 : ML Engineer et expertise LLM multimodale
- Catégorie 7 : Conception UX/UI spécialisée dans les domaines de la data et de l'IA
- Catégorie 8 : Stratégie et expertise IA pour les métiers de l'éditorial, de l'information et de la production
- Catégorie 9 : Audit stratégique et conseil technologique
- Catégorie 10 : Gestion de produit/projet spécialisé IA et Data
- Catégorie 11 : Stratégie open-source et gouvernance technologique
- Catégorie 12 : Infrastructure dédiée à l'entraînement et à l'inférence de modèles IA
- Catégorie 13 : Environnements de développement collaboratif
- Catégorie 14 : Plateformes d'accès et d'orchestration de modèles
- Catégorie 15 : Solutions de gestion du cycle de vie des modèles IA
- Catégorie 16 : Bases de données et génération augmentée par récupération (RAG)
- Catégorie 17 : Monitoring, prompt engineering et assurance qualité
- Catégorie 18 : Technologies d'entraînement et fine-tuning de modèles
- Catégorie 19 : Solutions de traitement multimodal, de traduction et de génération de contenu

Sauf mention expresse, l'ensemble des dispositions du règlement de consultation et plus généralement l'ensemble des documents constituant le dossier de consultation des entreprises du SAD s'applique à toutes les catégories précitées.

ARTE G.E.I.E. se laisse la possibilité de mettre à jour les catégories ainsi définies, et d'ajouter de nouvelles catégories en lien avec l'objet du présent SAD au cours de sa durée de validité.

1.3 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

72000000 - Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui

1.4 Période de validité du SAD

Le système d'acquisition dynamique est ouvert pour une durée initiale de 2 ans reconductible deux fois par périodes de 2 ans à compter de sa date de mise en œuvre, fixée au 1^{er} septembre 2025.

2. Principes et fonctionnement du SAD

Un système d'acquisition dynamique est un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs économiques préalablement sélectionnés et référencés au sein de la catégorie.

Le système est ouvert, pendant toute sa durée de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences et critères de sélection qui sont définis au présent règlement de consultation.

Tous les candidats satisfaisant aux exigences et capacités minimales de la catégorie concernée sont admis dans le SAD et leur nombre n'est pas limité.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système ;
- le DCE précise la nature des achats envisagés et les quantités estimées, le cas échéant ;
- le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences et critères de sélection des candidatures définis ci-après ;
- au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l'intégrer ;
- lorsque ARTE G.E.I.E. ou ARTE FRANCE lancent un marché spécifique, tous les candidats présents dans le système sont invités à répondre sur la base d'un cahier des charges précis ; seuls les candidats référencés dans la catégorie concernée du système au moment du lancement du marché spécifique peuvent y concourir ;
- la durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par ARTE G.E.I.E., les opérateurs en sont informés par la publication d'un avis modificatif.

Les entreprises peuvent transmettre leur candidature durant toute la durée de validité du SAD. Cependant, il est conseillé de transmettre sa candidature durant la phase initiale de candidature, afin de pouvoir être référencé pour l'ensemble des marchés spécifiques qui seront passés.

3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) DU SAD

3.1 Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation comprend :

- 1) le présent règlement de consultation,
- 2) le document de spécifications techniques,
- 3) Le document « DUME-ESPD » au format .xml,
- 4) le document « Principes pour des relations responsables entre ARTE et ses partenaires commerciaux »,
- 5) les documents « Privacy by design » et « contrat de sous-traitance relatif au traitement des données personnelles »,
- 6) le document « sécurité informatique »,
- 7) le cadre de réponse de candidature (CRC) de chaque catégorie,
- 8) la fiche de contact,
- 9) le document intitulé « Mode d'emploi – Alsace Marchés Publics »,
- 10) le cahier des clauses administratives type pour les marchés spécifiques.

3.2 Disponibilité du dossier de la consultation

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable à tout moment et gratuitement sur la plateforme de dématérialisation suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Le règlement de consultation est en accès libre pendant toute la période de validité du système sans inscription préalable. Pour télécharger l'ensemble du DCE, le candidat est invité à s'inscrire.

Il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

En tout état de cause, la création d'un compte est indispensable pour déposer une réponse électronique.

3.3 Conditions de participation des candidats

Dans les conditions définies par le code de la commande publique, les candidats peuvent présenter une candidature :

- soit en qualité de candidats individuels ;
- soit en tant que groupements momentanés d'opérateurs économiques (co-traitance) ;
- soit avec des sous-traitants pour une partie des prestations objet du SAD ou d'un marché spécifique (sous-traitance).

Le processus est divisé en deux étapes détaillées ci-dessous :

- Dans un premier temps, les entreprises déposent leur candidature pour les catégories relevant de leur domaine de compétence et y sont référencées si elles répondent aux critères établis dans le présent document (étape 1). Cette étape sera gérée par ARTE G.E.I.E. en tant que coordonnateur du groupement de commande.
- Dans un second temps, pour chaque catégorie du SAD, les entreprises référencées seront invitées à déposer leurs offres pour les marchés spécifiques correspondants lancés par ARTE G.E.I.E. ou par ARTE FRANCE (étape 2).

ETAPE 1 : DEPOT DES CANDIDATURES

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

4.1 Présentation des candidatures

Les candidatures seront rédigées en langue française, allemande ou anglaise et exprimées en euros.

Le candidat doit impérativement transmettre sa candidature par voie électronique, sur la plateforme Alsace Marchés Publics (<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>).

Les modalités de dépôt des candidatures ainsi que des informations complémentaires relatives à la dématérialisation des procédures de passation et de l'exécution des marchés publics sont détaillées dans le document intitulé « Mode d'emploi – Alsace Marchés Publics ».

4.2 Pièces à produire au titre de la candidature

DOCUMENTS
Le Document Unique de Marché Européen (DUME), complété selon les modes détaillés ci-dessous.
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants
Une attestation d'assurance des risques civils et professionnels en cours de validité
Le cadre de réponse de candidature établi par ARTE G.E.I.E. à compléter : <ul style="list-style-type: none"> - Renseigner un cadre de réponse pour chaque catégorie à laquelle le candidat se présente. - Toute candidature reçue ne contenant pas ce cadre de réponse sera déclarée incomplète.
La fiche de contact.

En cas de cotraitance et de sous-traitance, ces documents doivent être remis par chaque membre du groupement ou sous-traitant.

Complétude du DUME via le site communautaire <https://uea.publicprocurement.be/>

Les soumissionnaires dont le siège social est situé en France ainsi que ceux dont le siège social est établi hors de France, sont invités à utiliser le service proposé sur site suivant : <https://uea.publicprocurement.be/>.

Le document à uploader sur ce service est le fichier .xml joint au dossier de consultation.

Il convient de sélectionner les options « Je suis un opérateur économique » et « Importer une demande / réponse DUME », puis de télécharger le fichier .xml joint au dossier de consultation.

Aperçu de l'interface :

Qui êtes-vous?

- Je suis un pouvoir adjudicateur 
- Je suis une entité adjudicatrice 
- Je suis un opérateur économique 

Quelle action souhaitez-vous effectuer?

- Importer une demande / réponse DUME 
- Fusionner deux DUME (demande et réponse) 
- Créer une réponse DUME 

Télécharger le document

Veuillez télécharger une demande DUME ou une réponse DUME (XML)

Aucun fichier sélectionné.

 Précédent	 Recommencer	 Suivant
---	---	---

Le DUME complété devra être joint à la candidature au format XML ou PDF.

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure, chaque co-traitant devra remplir un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

5. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

ARTE G.E.I.E. ouvre le pli et vérifie la recevabilité de la candidature au regard des pièces administratives et de ses capacités à répondre aux besoins exprimés.

Si ARTE G.E.I.E. constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être amené à compléter son dossier sur demande de ARTE G.E.I.E.

Si passé le délai imparti, le dossier n'est pas complet, ARTE G.E.I.E. éliminera la candidature. Cette possibilité de régularisation est une faculté offerte à ARTE G.E.I.E. mais en aucun cas une obligation.

Niveau minimum de capacités des candidats :

Pour les catégories 1 à 11 :

Critères de capacités	Niveau minimum
<p>Critère financier</p>	<p>Pour les structures de plus de 3 ans : chiffre d'affaires minimum au cours des 3 dernières années de 100 000 € sur des projets data/IA générative, et sur des projets dans le domaine de la stratégie open source et gouvernance technologique spécifiquement pour la catégorie 11.</p>
	<p>Pour les structures de moins de 3 ans : chiffre d'affaires total minimum de 60 000 € sur des projets data/IA générative OU preuve de financement (levée de fonds, subvention innovation) d'au moins 150 000 € dédiée au développement d'expertise dans la catégorie au titre de laquelle la candidature est déposée</p>
<p>Critère d'expérience dans la catégorie visée : au minimum deux références de projets ayant moins de 3 ans</p>	<p>Description synthétique du périmètre de la prestation en lien avec la catégorie au titre de laquelle la candidature est déposée</p>
	<p>Les moyens humains impliqués, avec fourniture des CVs des personnes clés intervenues dans le projet</p>
	<p>Une indication du chiffre d'affaires généré</p>
	<p>Contacts clients de chaque référence</p>
<p>Critère d'investissement en R&D et formation</p>	<p>Démontrer un investissement chiffré en R&D, formation continue ou projets d'innovation dans les technologies spécifiques à la catégorie au titre de laquelle la candidature est déposée</p>
	<p>OU fournir les preuves de participation à au moins 2 programmes de recherche, open source, challenges ou hackathons dans le domaine de la data/IA générative durant les 2 dernières années</p>
<p>Critère de ratio expertise/taille</p>	<p>Pour les structures ≤ 50 collaborateurs : disposer, au moment du dépôt de la candidature, d'au moins 2 experts dans la catégorie au titre de laquelle la candidature est déposée, CVs à l'appui.</p>
	<p>Pour les structures > 50 collaborateurs : disposer, au moment du dépôt de la candidature, d'une équipe dédiée d'au moins 5 experts dans la catégorie au titre de laquelle la candidature est déposée, CVs à l'appui.</p>

Pour la catégorie 12 :

Critères de capacités	Niveau minimum
Critère de capacités d'infrastructure et d'investissements	Pour les structures de plus de 3 ans : chiffre d'affaires d'au moins 500 000 € dans la fourniture d'infrastructures spécialisées pour l'IA
	Pour les structures de moins de 3 ans : indication du chiffre d'affaires ou investissements démontrés d'au moins 250 000 € ou preuves de financement (levée de fonds, subvention innovation) ou partenariats formalisés avec un fournisseur d'infrastructure européen permettant l'accès garanti à des ressources équivalentes
Critère de souveraineté et conformité technique	Certification ou documentation détaillée prouvant l'hébergement intégral en Europe (incluant toutes les données opérationnelles, de backup ou de supervision)
	Démonstration de la conformité avec au moins deux standards de sécurité reconnus (ISO 27001, SecNumCloud, etc.)
Critère d'efficacité énergétique et impact environnemental	Présentation d'une PUE (Power Usage Effectiveness) inférieure à 1,8 pour les infrastructures utilisées et engagement sur l'utilisation d'énergies renouvelables (indiquer le pourcentage)
	Engagement sur une feuille de route d'efficacité avec objectifs chiffrés de réduction de l'empreinte carbone par unité de calcul
	Publication d'un rapport annuel d'impact environnemental et social des activités d'infrastructure IA

Pour les catégories 13 à 19 :

Critères de capacités	Niveau minimum
Critère de maturité et d'adoption de la solution	<p>Solution commercialisée depuis au moins 18 mois avec minimum 5 clients référençables, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une description des services proposés incluant une étude de cas documentées montrant des gains concrets dans l'objet de la catégorie concernée • Des contacts de références

	OU pour les solutions innovantes de moins de 18 mois : au moins 3 clients référençables avec études de cas documentées montrant des gains concrets dans l'objet de la catégorie concernée
	Démonstration de la capacité d'évolution avec présentation d'une roadmap claire sur 12 mois
Critère d'interopérabilité et d'intégration	Documentation complète des API et connecteurs disponibles
Critère de support et accompagnement	Existence d'une base de connaissances structurée et accessible en français, allemand ou anglais
	Disponibilité d'un support technique dédié en français, allemand ou anglais pendant les heures ouvrées européennes

Le candidat non admis ou exclus du SAD en est informé par courrier motivé via la plateforme dématérialisée d'ARTE G.E.I.E.

Le candidat admis dans le SAD en est informé par courrier via la plateforme dématérialisée d'ARTE G.E.I.E.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les renseignements complémentaires éventuels sur le fonctionnement du SAD et des marchés spécifiques devront être sollicités par l'intermédiaire du profil d'acheteur (<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>).

Un document de questions / réponses sera mis à disposition et régulièrement mis à jour sur le profil d'acheteur. Toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation après identification seront informées de l'ajout de ce document.

Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le soumissionnaire renseigne exhaustivement son profil sur le profil d'acheteur Alsace Marchés Publics et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté. Les coordonnées des contacts seront initialement indiquées par le soumissionnaire dans le document « Fiche de contact ». Tout changement durant la période de validité du système devra faire l'objet d'une mise à jour sur initiative et sous la responsabilité de chaque soumissionnaire.

ETAPE 2 : Réponse aux marchés spécifiques

6. Fonctionnement des marchés spécifiques

Pour chaque marché spécifique, ARTE G.E.I.E. ou ARTE FRANCE invitent tous les candidats admis dans la catégorie concernée dans le système à présenter une offre via sa plateforme d'achat dématérialisée.

Les délais de réception des offres sont précisés dans l'invitation à soumissionner. Le délai minimal de réception des offres est de dix jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner. Toutefois, ARTE G.E.I.E. ou ARTE FRANCE peuvent fixer un délai de réception des offres plus court d'un commun accord avec les candidats invités à soumissionner, à condition que cette date soit la même pour tous. En l'absence d'accord, le délai ne peut être inférieur à dix jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

Le marché spécifique est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis dans le présent règlement de consultation et détaillés dans l'invitation à soumissionner pour chaque marché spécifique. La pondération des critères peut varier en fonction de la fourchette fixée dans le présent règlement de consultation.

ARTE G.E.I.E. ou ARTE FRANCE se réservent le droit le cas échéant :

- de définir et d'autoriser des variantes à l'initiative des candidats ou de l'acheteur,
- d'organiser des auditions (soutenances) et des négociations dans le cadre de la mise en concurrence.

Ces éléments seront précisés dans l'invitation à soumissionner pour chacun des marchés spécifiques concernés.

7. CRITERES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES

Critère	Pondération
Prix	40 à 65
Adéquation des moyens humains, techniques et méthodologiques proposés pour l'exécution du marché en lien avec le besoin exprimé	20 à 55
RSE	5 à 15

Conformément aux dispositions prévues par le Code de la commande publique, les critères et leur pondération seront communiqués dans l'invitation à remettre une offre pour chaque marché spécifique. Le total des pondérations pour chaque marché spécifique devra être égal à 100.

Des labels, qualifications ou certifications pourront être demandés aux soumissionnaires en lien avec l'objet du marché et pourront conditionner la recevabilité de leur offre.

Les marchés spécifiques conclus dans le cadre du présent SAD sont des marchés mono-attributaires ou multi-attributaires. Ils peuvent être à prix forfaitaire, à prix unitaire ou à prix mixte. En cas de part à bons de commande dans un marché spécifique, celle-ci ne comporte ni minimum ni maximum, sauf mention contraire dans les pièces contractuelles du marché concerné.

7.1 Procédure de passation

Les marchés spécifiques peuvent être passés selon les procédures suivantes (liste exhaustive) :

Procédure avec négociation : conformément à l'article L.2124-3, R.2124-3, R. 2142-15 à 18, R. 2144-8 et R. 2144-9, R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Procédure d'appel d'offres ouvert : conformément aux articles L. 2124-1 et L.2124-2 ainsi que R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Procédure d'appel d'offres restreint : conformément aux articles L. 2124-2, L. 2324-2, R. 2124-2, R. 2142-15 à R. 2142-18, R. 2144-8 et R. 2144-9, R. 2161-6 à R. 2161-11, du Code de la commande publique.

7.2 Durée des marchés spécifiques

L'invitation à soumissionner pour chacun des marchés spécifiques précisera la durée ferme, les éventuelles périodes et les modalités de reconduction, et ce, en cohérence avec la durée du SAD.

La durée maximale des marchés spécifiques ne peut excéder quatre années.

8. DISPOSITIONS LINGUISTIQUES

Compte tenu de la situation du siège social d'ARTE G.E.I.E. à Strasbourg, le droit applicable pour l'exécution du marché sera le droit français, avec compétence du Tribunal Judiciaire de Strasbourg.

C'est la raison pour laquelle toutes les pièces administratives qui seront signées entre l'attributaire d'un marché spécifique et ARTE G.E.I.E. ou ARTE FRANCE devront être rédigées en langue française, à l'exclusion du document « RFP », qui est par principe en langue anglaise. Aussi est-il prévu, au titre de la mise au point du marché et dans l'hypothèse où l'offre de l'attributaire serait rédigée en langue allemande ou anglaise, de signer une version française de toutes les pièces contractuelles à l'exclusion du « RFP », lesquelles auront force de loi entre les parties pour l'exécution du marché.

Par la remise de leur offre, les soumissionnaires ayant opté pour la langue allemande ou anglaise seront réputés avoir une parfaite connaissance et compréhension des documents administratifs dans leur version française (pour en avoir eu communication dans le dossier de consultation des entreprises), et devront se soumettre à la présente disposition pour le cas où ils seraient désignés attributaire du marché.

9. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU DANS LE CADRE DES MARCHES SPECIFIQUES

9.1 Pièces contractuelles

Après l'attribution du marché spécifique par ARTE G.E.I.E. ou par ARTE FRANCE, le soumissionnaire retenu par la commission d'appels d'offres recevra via la plateforme un courriel l'informant qu'il est l'attributaire du marché.

Si l'attributaire retenu dispose d'une solution de signature électronique répondant aux exigences mentionnées par l'annexe 12 du Code de la commande publique relative à la signature électronique des contrats de la commande publique, ARTE G.E.I.E. ou ARTE FRANCE lui transmettra l'ensemble des pièces constitutives du marché. Il sera demandé à l'attributaire de retourner l'ensemble des pièces contractuelles signées électroniquement, incluant l'acte d'engagement dûment rempli.

Si l'attributaire ne dispose pas de solution de signature électronique répondant aux exigences mentionnées par l'annexe 12 du Code de la commande publique, ARTE G.E.I.E. ou ARTE FRANCE lui transmettra le document faisant acte de l'engagement en lui demandant de retourner ledit document dûment rempli.

Une signature électronique lui sera ensuite proposée par ARTE G.E.I.E. ou ARTE FRANCE. Il lui sera alors demandé de signer les pièces constitutives du marché selon les modalités prévues à l'annexe 12 du Code de la commande publique.

9.2 Certifications et attestations de l'article R.2143-7 du Code de la commande publique

9.2.1 Pour les soumissionnaires dont le siège social est établi en France

Pour la vérification de conformité des soumissionnaires dont le siège social est établi en France en matière de documents réglementaires, ARTE G.E.I.E. et ARTE FRANCE recourent à la solution e-Attestations.

Si le soumissionnaire retenu est déjà référencé dans cette base en ayant déposé régulièrement les documents justificatifs à jour, ARTE G.E.I.E. et ARTE FRANCE pourront obtenir les documents qui y sont déjà déposés, sans action supplémentaire du soumissionnaire concerné.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire retenu ne serait pas encore dans cette base, ARTE G.E.I.E. ou ARTE FRANCE créera un dossier dans e-Attestations et le soumissionnaire retenu recevra automatiquement un e-mail (provenant des adresses noreply@e-attestations.com ou moncompte@e-attestations.com) contenant les identifiants d'inscription et une invitation à compléter son dossier.

Le délai imparti par ARTE G.E.I.E. ou ARTE FRANCE pour remettre ces documents sera de 7 jours calendaires à compter de la demande. Si un soumissionnaire ne peut produire dans le délai imparti les documents sollicités, son offre est déclarée irrecevable et le soumissionnaire est éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

9.2.2 Pour les soumissionnaires dont le siège social n'est pas établi en France

Pour la vérification de conformité des soumissionnaires dont le siège social n'est pas établi en France, le soumissionnaire fournira dans un délai de 7 jours calendaires les documents mentionnés à l'article D8222-7 (soumissionnaire établi à l'étranger) du Code du travail français :

- un document mentionnant son numéro d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts français ;
- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004.

Lesdites pièces devront être datées de moins de six mois et seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.